

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

N° 2020/4/7

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), dûment convoqués le 03 juillet 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène.

Absents excusés :

AUROUZE Jean-Marc, BARISONE Sébastien, BREARD J. Philippe, ROUX Lionel, SPOZIO Christine.

Procurations :

M. AUROUZE Jean-Marc donne procuration à M. BOREL Christian
M. BARISONE Sébastien donne procuration à M. LEYDET Gilbert
M. BREARD J. Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain
Mme SPOZIO Christine donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène

Mme Mylène SEIMANDO est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Création et élection des membres de la commission d'appel d'offres, délégation de service public et d'ouverture des plis

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Depuis le 1^{er} avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la commission d'ouverture des plis en délégation de service public, par renvoi de l'article L. 1414-2 du même code.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, des délégations de service public et d'ouverture des plis et ce pour la durée du mandat ;

Considérant, outre le président de l'EPCI, que cette commission est composée au minimum de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de voter à bulletin secret pour l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Monsieur le président de séance appelle le(s) candidat(s) à se déclarer :

Titulaires	Suppléants
M. CESTER Francis	M. OLLIVIER Vincent
Mme SAUNIER Clémence	Mme KUENTZ Adèle
Mme CLAUZIER Elisabeth	M. SARRET Jean
M. AUBIN Daniel	M. BETTI Alain
M. SARRAZIN Joël	M. BREARD Jean-Philippe

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
M. CESTER Francis	33	M. OLLIVIER Vincent	33
Mme SAUNIER Clémence	33	Mme KUENTZ Adèle	33
Mme CLAUZIER Elisabeth	33	M. SARRET Jean	33
M. AUBIN Daniel	33	M. BETTI Alain	33
M. SARRAZIN Joël	33	M. BREARD Jean-Philippe	33

Le conseil adopte la composition de la commission d'appel d'offres, de délégation de service public et d'ouverture des plis visée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 20 juillet 2020
Et de la publication, le 22 juillet 2020
Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

